13

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU | 49174

33 - Insertion

Accompagnement des exploitants agricoles allocataires du revenu de solidarité active par la Mutualité sociale agricole - Participation 2023

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2022 relative à la convention d'accompagnement par la Mutualité sociale agricole des exploitants relevant du régime agricole allocataires du revenu de solidarité active en droits et devoirs ;

Expose :

L'action du Département dans le domaine de l'insertion se caractérise par le déploiement d'un accompagnement social et professionnel sur mesure à l'ensemble des profils d'allocataires du revenu de solidarité active.

Pour ce faire, il délègue pour certaines populations la mise en œuvre d'un accompagnement adapté. La Mutualité sociale agricole est l'organisme délégataire qui assure ce suivi auprès des exploitants agricoles allocataires du revenu de solidarité active.

Dans ce cadre législatif, le Département a passé une convention dès 2009 avec la Mutualité sociale agricole pour assurer l'accompagnement des exploitants agricoles percevant le revenu de solidarité active et soumis aux droits et devoirs (obligation d'être accompagné). La convention passée décrit les modalités de cet accompagnement ainsi que les moyens affectés à cette délégation. Les salariés agricoles relèvent, quant à eux, de l'accompagnement de droit commun.

I. Bilan présenté par la Mutualité sociale agricole

La Mutualité sociale agricole a adressé au Département le bilan d'activité de l'année 2022 pour permettre le versement de la participation pour l'année 2023.

Le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active non-salariés agricoles (exploitants), en droits et devoirs est de 293 sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les effectifs sont en légère progression : + 4,2 % par rapport à 2021. A noter que 163 allocataires ont bénéficié à la fois du revenu de solidarité active et de la prime d'activité.

Les profil des allocataires s'établit ainsi :

- 69 % d'hommes (même répartition au sein de la population des exploitants agricoles en Ille-et-Vilaine),
- la tranche d'âge la plus représentée est 50-65 ans (38 %),
- seuls 19 % des allocataires sont mariés et les célibataires représentent 66 % du panel,
- les allocataires du revenu de solidarité active exploitent de petites surfaces : 62 % exploitent moins de 20 hectares (contre 27 % d'exploitations de moins de 25 ha en Ille-et-Vilaine),
- les trois principaux types de productions sont :
. la production laitière : 30 % (contre 48 % pour les exploitants bretilliens) ;
. l'élevage : 28 % (contre 32 %) ;
. les cultures spécialisées (céréales , maraîchage, floriculture) : 28 % (contre 11 %).

Trois grandes catégories de publics sont repérées :

- des exploitants « pauvres » installés sur de petites structures et rencontrant des difficultés d' adaptations économiques ou environnementales nécessaires (mises aux normes et dimensions insuffisantes pour faire face à l'amortissement des charges). Pour les fins de carrières, le revenu de solidarité active est le seul dispositif possible pour accompagner la cessation de l'activité. Dans cette catégorie, on retrouve des personnes célibataires âgées de plus de 50 ans vivant ou ayant vécu avec leurs parents avec une reprise tardive de l'exploitation à leur compte. Pour ces personnes le contexte culturel et social est un frein à la reconversion,
- des producteurs nouvellement installés (sans aide et sans étude prévisionnelle ou pour lesquels le seuil de rentabilité n'est pas atteint : production insuffisante, dépenses imprévues…). Le revenu de solidarité active permet alors d'assurer un minimum vital et de faciliter le démarrage de l' activité,
- des exploitants sur des structures plus classiques, connaissant des difficultés financières du fait de la crise dans certains secteurs et / ou devant faire face à des accidents de la vie (veuvage,

séparation, problème de santé...).

A. L'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active

L'ensemble de la population agricole sur le territoire du département est accompagné par 15 travailleurs sociaux du service d'action sociale de la Mutualité sociale agricole. Leurs missions : l' accompagnement socio-professionnel, la reconversion et le maintien dans l'emploi. L' accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active s'inscrit dans le cadre de leurs missions générales d'accompagnement social et professionnel.

En 2022, 300 contrats d'engagements réciproques étaient en cours dont 198 étaient des renouvellements et 102 des premières demandes.

Objectifs des contrats d'engagements réciproques :

- l'insertion professionnelle est la problématique majeure (65 % des contrats) et se concrétise principalement par des actions au titre du maintien de l'activité professionnelle (72 %),
- l'insertion sociale (6 % des contrats d'engagements réciproques) est travaillée principalement pour l'accès aux différents droits sociaux,
- l'insertion par la santé (27 % des contrats d'engagements réciproques) est principalement axée sur des objectifs d'accès aux droits.

L'action sociale de la Mutualité sociale agricole est mobilisée pour les secours au titre de la vie quotidienne, la reconversion professionnelle, l'aide au remplacement et l'aide au répit pour les situations d'épuisement professionnel. De même l'action sociale du Département est valorisée ainsi que certains dispositifs spécifiques pour les agriculteurs en difficultés, en lien avec la Chambre d'agriculture par exemple.

B. Les sorties du dispositif revenu de solidarité active

Pour 34 allocataires, le contrat d'engagement réciproque n'a pas été renouvelé en 2022 en raison de leur sortie du dispositif : amélioration de la situation et des ressources pour 2 bénéficiaires, condition non remplie pour 19, retraite pour 2, changement de situation pour 12.

II. Participation du Département

La convention passée avec la Mutualité sociale agricole pour l'accompagnement de ce public court du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle prévoit la fixation de la participation départementale annuelle par délibération de la Commission permanente, compte tenu du rapport d'activité fourni.

La dotation prévue pour 2023 s'élève à 47 930 euros.

Décide :

- d'attribuer une participation d'un montant de 47 930 € à la Mutualité sociale agricole pour l'accompagnement des exploitants agricoles allocataires du revenu de solidarité active en droits et devoirs, au titre de l'année 2023, dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242145

Pour extrait conforme

Signé électroniquement le mercredi 13 mars 2024
Pour le Président et par délégation,
La cheffe du Service de l'assemblée
Blandine GUIHEUX